

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3671

objet : **Services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il s'agit du renouvellement de trois marchés de services de téléphonie fixe et de location de liaisons permanentes qui prennent fin en juin 2006.

Les conditions de la consultation pourraient s'envisager dans le cadre de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : service téléphonique de base et location de liaisons permanentes,
- lot n° 2 : communications téléphoniques sortantes locales, longues distances et vers mobiles à partir des lignes isolées et des PABX des sites secondaires,
- lot n° 3 : service de téléphonie fixe pour les PABX des sites principaux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commandes, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 24 mois à compter de la notification du marché, reconductible de façon expresse une fois 24 mois.

Compte tenu des volumes de communications très fluctuants, la formule du marché à bons de commandes serait nécessaire, avec, pour chaque période de 24 mois, les montants minimum et maximum suivants :

Lots	Prix minimum en € HT sur 24 mois	Prix maximum en € HT sur 24 mois
1	150 000	400 000
2	100 000	300 000
3	125 000	500 000

Les sociétés pourraient concourir seules ou groupées solidairement et présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande d'une durée de 24 mois reconductible expressément une fois ayant pour objet les services de téléphonie fixes et de liaisons permanentes et tous les actes contractuels y afférents pour un montant minimum et maximum par lot :

- lot n° 1 : 150 000 € HT minimum, 400 000 € HT maximum sur 24 mois,
- lot n° 2 : 100 000 € HT minimum, 300 000 € HT maximum sur 24 mois,
- lot n° 3 : 125 000 € HT minimum, 500 000 € HT maximum sur 24 mois, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - La dépense annuelle des commandes sera imputée sur les crédits de fonctionnement à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine au titre des exercices 2006 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - fonction 020 - compte 626 200 - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - fonction 111 pour l'eau - compte 626 200 - fonction 222 pour l'assainissement - même compte.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,